

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Date de la convocation

17-06-2023

Séance du 22 juin 2023

N°17-2023-06

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par le Maire sortant s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune sous la présidence de Monsieur Jean DERRIEUX, Le Maire.

Présents / 10 : M BEGLIOMINI, BERNADOU, DERRIEUX, JONGBLOET, THILLIEZ, et
Mmes DELRIEU, GALAND, OHRESSER.

Absent : Mr GISQUET, Mme CALMELS (donne pour à Mme GALAD Amélie)

Secrétaire de séance : Mme GALAND Amélie

Nombre de membres		
Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
8	10	9

Objet : Convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Compte-tenu de la mise en œuvre communautaire d'un service instructeur technique et administratif des actes et autorisations d'urbanisme à la disposition des communes, il appartient aux communes de conventionner avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet afin qu'elle puisse les accompagner dans l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités du service d'instruction communautaire des actes et autorisations d'urbanisme à partir du 1^{er} juillet 2023 et précise notamment :

- Les missions du service d'instruction communautaire,
- Les engagements respectifs de chaque partie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider les termes de cette convention
- D'autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la conclusion de la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1^{er} juillet 2023,
- Valide les termes de cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Approuvé : à l'unanimité.

Après dépôt en
Préfecture

26-06-2023

Publication ou
notification

26-06-2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean DERRIEUX

